

	<b>Règle Groupe</b>		
	Sécurité de la conduite des véhicules routiers		
Direction PSR/HSE	HSE		CR-GR-HSE-404 N° Rev.: 00 Date : 04/09/2018

## 4 TERMES ET DEFINITIONS

Les termes et définitions indiqués dans la règle **CR-GR-HSE-001** s'appliquent et sont complétés pour la présente règle par les termes et définitions suivants.

### Conducteur

Personnel de l'entité, de la filiale ou de l'entreprise extérieure qui conduit un véhicule.

### Conducteur professionnel

Conducteur dont l'activité principale consiste à conduire un véhicule.

### Location de courte durée

Location d'un véhicule de quelques heures à quelques mois (sans dépasser 6 mois).

### Marchandises/Matières dangereuses

Marchandises/matières classées par l'ONU comme présentant un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

### Membre d'équipage

Au sens de l'**ADR** dans cette règle, un conducteur ou toute autre personne accompagnant le conducteur pour des raisons de sécurité, de sûreté, de formation ou d'exploitation.

### On-board Computer (OBC)

Dispositif d'enregistrement des paramètres de conduite et de géolocalisation des véhicules. Ces systèmes sont aussi appelés IVMS (*In-Vehicle Monitoring System*)



### Pays à risques routiers élevés

La liste des niveaux de risques routiers par pays est disponible sur l'intranet HSE du Groupe (fichier Excel). Cette liste est susceptible d'évoluer sur demande étayée des branches.

### Pays à risques routiers modérés

Pays ne faisant pas partie de la liste des pays à risques routiers élevés.

### Quad

Véhicule à moteur non équipé de systèmes de protection physique du chauffeur comme ceintures de sécurité, airbags, protection contre le retournement.

### Transport collectif

Activité de transport de personnel utilisant un minibus (véhicule léger de transport collectif) ou un autobus (véhicule lourd de transport collectif).

### Transport de marchandises

Opération de transport de marchandises, marchandises/matières dangereuses, de matériels ou d'équipements.

### Utility Task Vehicle (UTV)

Variété de quad à 2 places situées côte à côte.



### Véhicule de fonction

Véhicule appartenant à une société du Groupe ou pris en location par elle et mis à la disposition du collaborateur pour un usage professionnel et/ou privé ; à ce titre il peut éventuellement être conduit par d'autres personnes que le collaborateur lui-même en fonction des règles de l'entité ou la filiale.



### Véhicule de service

Véhicule appartenant à une société du Groupe ou pris en location par elle et mis à la disposition d'un ou plusieurs collaborateurs pour un usage strictement professionnel, sauf exception formellement définie dans les règles de l'entité ou la filiale.